



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 17 octobre 2023 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

M. Lionel SCHWEITZER, METZGER Frédéric et Mme Anne-Marie MOSER, Adjoints au Maire

MM. Christian FOLTZER, Fabien FROEHLI, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZTZER

Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Absents excusés non représentés : MM. Thierry CAPELLE et Fabien HEMMERLIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 21/09/2023

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Location de la Chasse Communale 2024-2033

Après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 02/02/2024 au 01/02/20233, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la Commission Communal de Chasse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision des propriétaires, publiée le 01/09/2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers,

DECIDE de fixer à 802ha 63a 36ca la contenance des terrains à soumettre à la location,

DECIDE de procéder à la location en un seul lot comprenant 802ha 63a 36ca,

DECIDE de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place, Monsieur Thomas SCHINDELHOLTZ, Rieselbrunnacker 12, CH 4203 GRELLINGEN, ayant fait valoir son droit de priorité,

DECIDE de fixer le prix de la location à 19 000.-€ / par an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de gré à gré.

3. ONF : prévision des coupes et travaux

Monsieur MOUREAUX, garde-forestier et Monsieur le Maire présentent à l'assemblée le Programme des travaux d'exploitation (état de prévision des coupes) pour la prochaine période, établi par l'ONF.

Monsieur le Maire soumet au vote l'état prévisionnel des coupes pour la prochaine période établi par l'Office National des Forêts. Cet état propose une coupe de bois à façonner de 988 m³ en bois d'œuvre, d'industrie et de feu en parcelle 11 + chablis et une coupe en vente sur pied de 65 m³ en parcelle 6b, présentant :

- une recette brute prévisionnelle pour un montant de HT 54 210.-€,
- des dépenses d'abattage et de façonnage pour un montant de HT 23 380.-€,
- des frais de débardage pour un montant de HT 10 870.-€,
- des honoraires pour un montant de HT 4 133.-€,
- un bilan net prévisionnel pour un montant de HT 15 827.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de coupe établi par l'Office National des Forêts

4. Tarif Bois d’Affouage pour 2024

Monsieur MOUREAUX, garde-forestier et Monsieur le Maire exposent qu’il est nécessaire de faire un point détaillé sur le bois d’affouage. En effet, le marché du bois à destination de chauffage s’envole et il convient d’avoir des éléments afin de décider du prix à appliquer.

Tout d’abord, il est nécessaire de réduire la part du nombre de stères en affouage, car il s’agit d’une prestation coûteuse pour la commune, qui nécessite de la main d’œuvre bucherons qu’il serait préférable de valoriser dans d’autres coupes et/ou travaux sylvicoles. En parallèle, il y a une réelle difficulté à trouver des entreprises qui ont encore envie de faire des stères et le recrutement de nouveaux bucherons est très à la peine. Il faudrait ainsi relever le prix du stère en affouage vers les 70.-€ pour être dans les prix du marché et couvrir les frais.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

FIXE pour l’année 2024 le principe d’attribution de bois d’Affouage comme suit :

- attribution de lots 2, 4, 6, 8 et 10 stères **maximum**
- le prix est de **60.-€** le stère pour l’année **2024**

5. Rapport d’activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau

Le Maire rappelle qu’en vertu de l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l’exercice 2022 un rapport d’activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d’activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

6. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable

Le Maire rappelle qu’en vertu de l’article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l’exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable.

7. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement

Le Maire rappelle qu’en vertu de l’article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l’exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement.

8. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d’élimination des déchets

Le Maire rappelle qu’en vertu de l’article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l’exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d’élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d’élimination des déchets.

9. Territoire d’énergie Alsace : modification du périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d’Electricité du Haut-Rhin modifié par l’arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de : Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022, Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022, Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022, Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022, Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023, Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022, Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022, Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022, Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022, Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

10. Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activité et Compte Financier Unique 2022

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de territoire d'énergie Alsace de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité et le Compte Unique Financier.

Il appartient à chaque Maire de présenter ces éléments à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 et du Compte Unique Financier de territoire d'énergie Alsace

11. Divers

a- Dons

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation de la Journée Citoyenne du 16 septembre 2023, le déjeuner pour les bénévoles a été fourni par l'Association KOEST'ANIM (sandwichs inventés lors de la soirée cinéma en plein air).

Monsieur le Maire propose de verser un don à l'association d'un montant de 140.-€.

Il expose également une demande de don de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 140.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

VALIDE le versement d'un don à l'association KOEST'ANIM pour un montant de 140.-€

VALIDE le versement d'un don à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 140.-€

Les crédits inscrits à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » du BP 2023 sont suffisants.

b- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS, obligatoire pour toutes les communes, organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise : catastrophes et sinistres majeurs, séismes, inondations, tempêtes, etc...

Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupe de travail en charge de la rédaction du PCS.

Myriam METZGER et Christian FOLTZER sont volontaires pour accompagner le Maire et les Adjointes dans cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

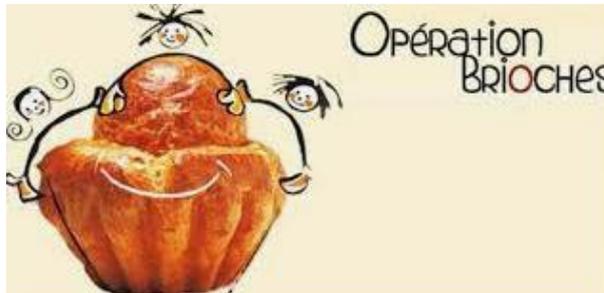


COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

La LIGUE contre le cancer du Haut-Rhin remercie les bénévoles qui ont assurés la collecte et les donateurs pour leur générosité. Le montant total des dons collectés à Koestlach s'élève à 3 795.-€.

Opération « Brioches » 2023

Monsieur le Président de L'APEI Sud Alsace adresse très chaleureusement ses remerciements pour la traditionnelle vente de « Brioches » au profit des personnes en situation de handicap. L'édition 2023 a permis de vendre dans la commune pour un montant de 1 145.-€ Merci également aux vendeurs bénévoles. *« L'accompagnement au quotidien des personnes en situation de handicap est à la charge des collectivités territoriales. Notre association assure au mieux cette mission ! Mais par les dons de cette opération « Brioches », vous nous permettez d'améliorer le cadre de vie des personnes défavorisées accueillies dans nos structures. »*



Fin du réseau cuivre

A partir de 2023 et jusqu'en 2030, le réseau cuivre historique, qui fournit le téléphone, internet et la télévision, va disparaître progressivement au profit de la fibre optique, technologie plus puissante.

Le plan de fermeture du réseau cuivre se déroulera par lots de communes. Lorsque notre commune sera concernée, vous serez averti directement par un courrier de votre opérateur.

Pour conserver votre accès téléphonique et internet, vous devrez passer à un abonnement via la fibre optique, ou toute autre technologie, avec l'opérateur de votre choix.

Même s'il a été utilisé par une grande partie de la population française pendant des décennies, le réseau cuivre est beaucoup plus sensible à la météo, beaucoup plus énergivore (3 à 5 fois plus que la fibre) et beaucoup moins performant (4 à 5 fois moins de débit) que la fibre optique.



Calendrier Chasse 2023-2024

Samedi 4-11-18-25 novembre
Samedi 2-9-16-23-27-28-29-30 décembre
Samedi 6-13-20-27 janvier
Jeudi 1 février

Lundi 6-13-20-27 novembre
Lundi 4-11-18 novembre
Lundi 8-15-22-29 janvier

Pour votre sécurité, veillez à respecter la signalisation temporaire qui informe des chasses en cours, ne pas interférer dans le déroulement de la chasse et à tenir vos chiens en laisse.



Dépôt déchets verts ouverture horaire hiver

A partir du 1^{er} novembre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024, le site des déchets verts sera ouvert chaque 1^{er} samedi du mois de 13h à 14h.

Rappel : ne sont plus acceptés que les déchets végétaux (tontes, taille, feuillage, plantes et petits branchages). Le dépôt de tout autre déchets (meubles et encombrants) est strictement interdit et sera à emmener aux déchetteries de WALDIGHOFFEN, ALTKIRCH ou ILLFURTH.

/ ! Il est interdit de déposer des cendres chaudes et braises.